

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya d'Alger
Circonscription Administrative d'El-HARRACH
Commune de Bourouba
Nif : 41000200001608501015
Réf...../BOG /2026

Bourouba le

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Suite à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence des capacités minimales N°03/2026 , publié le 01/03/2026 dans les quotidiens Alger 16 , et الرائد; et Le BOMOP , portant l'objet:

TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAIN AU NIVEAU DE LA RUE ECHAHID MOHAMED MACHRI ET DEPENDANCES

Conformément à l'article N°46 de la loi N°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015 ; portant réglementation des marchés publics, le Président de l'Assemblée Populaire Communale de Bourouba porte connaissance aux soumissionnaires l'attribution provisoire du Marché :

<i>Intitulé du projet</i>	<i>L'attributaire</i>	<i>Montant proposé (en TTC)</i>	<i>Montant Corrigé (en TTC)</i>	<i>Délai d'exécution</i>	<i>Note Techniqu</i>	<i>Critère de choix</i>
TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAIN AU NIVEAU DE LA RUE ECHAHID MOHAMED MACHRI ET DEPENDANCES	EGTPH BELDI NOUREDDINE NIF: 17818240055312700900	48 325 900.00 DA	/	04 Mois	74/80	Qualifiées techniquement et moins disant

Conformément à l'article N°56 de la loi N°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et Conformément à l'article n° 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 ; portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public le soumissionnaire peut introduire un recours auprès de la commission des recours de l'APC de Bourouba, dans les **Dix (10) jours** qui suivent la première parution de cet avis dans les quotidiens nationaux.

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultat détaillés de l'évaluation de leurs condidature, offre technique et offre financière, sont invités à se rapprocher au sevice contractant ,au plus tard dans les **Trois (03) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats par écrit.